

Lourdes, le 7 novembre 2022

**A l'attention des membres du  
Bureau Syndical du SIMAJE**

**BUREAU SYNDICAL**

Madame, Monsieur,

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau Syndical du 17 octobre 2022, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Syndical délibérera sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents :

**le lundi 14 novembre 2022 à 18 H 30  
au Palais des Congrès  
4 avenue du Maréchal Foch  
65100 LOURDES**

**Rappel de l'ordre du jour :**

**DELIBERATIONS**

**I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 - Répartition des charges et de mise à disposition de locaux du Groupe Scolaire du Lapacca à titre gracieux par la Ville de LOURDES au SIMAJE

1.2 - Mise à disposition à titre gracieux du SIMAJE à la Ville de LOURDES d'un local de stockage

**II - SCOLAIRE, PERI ET EXTRASCOLAIRE**

2.1 - Restauration scolaire et extrascolaire : convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental - année 2023

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.



**P<sup>o</sup> Le Président empêché  
et par délégation  
La 1ère Vice-Présidente**

**Sylvie MAZUREK**